



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Collectivités Locales et
de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° 2024-0832 du 27 mai 2024
levant l'astreinte journalière administrative de
l'installation classée pour la protection de l'environnement
exploitée par madame Candy Cindy MUNTSCHE sise au 26 chemin de Saint-Priest
sur le territoire de la commune de Vierzon**

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu le décret du 20 avril 2023 du Président de la République portant nomination de madame Camille de WITASSE THEZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0599 du 15 juin 2021 mettant en demeure la société MUNTSCHE représentée par madame Candy Cindy MUNTSCHE de procéder à la régularisation de la situation administrative de l'installation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Vierzon :

- en déposant un dossier complet de demande d'enregistrement en préfecture ;
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0996 du 16 août 2022 portant fermeture des installations classées pour la protection de l'environnement, exploitées par madame Candy Cindy MUNTSCHE sur le territoire de la commune de Vierzon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-0407 du 21 mars 2024 rendant redevable d'une astreinte journalière administrative pour l'installation classée pour la protection de l'environnement que madame Cindy Candy MUNTSCHE sur le territoire de la commune de Vierzon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-0601 du 13 mai 2024 accordant délégation de signature à madame Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 7 mai 2024 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il a été constaté lors de la visite d'inspection du 9 avril 2024, que madame Cindy Candy MUNTSCHE s'est conformée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2021-0599 du 16 juin 2021, qui cesse de faire effet ;

Considérant que madame Cindy Candy MUNTSCHE est rendue redevable par l'arrêté préfectoral n° 2024-0407 du 21 mars 2024 susvisé d'une astreinte administrative d'un montant journalier de 20 euros jusqu'à satisfaction des actions correctives signifiées par l'arrêté préfectoral de fermeture n° 2022-0996 du 16 août 2022 précité ;

Considérant que les mesures d'évacuation des véhicules hors d'usage, des déchets divers ainsi que les déchets d'équipement électriques et électroniques divers sont respectées à la date du 9 avril 2024 ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire, dans ces conditions de maintenir l'astreinte administrative journalière prise à l'encontre de madame Cindy Candy MUNTSCHE et qu'il convient de l'abroger ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2021-0599 du 15 juin 2021 mettant en demeure Madame Cindy Candy MUNTSCHE, exploitante de l'installation sise au 26 Chemin de Saint-Priest sur le territoire de la commune de Vierzon de régulariser sa situation pour ses activités d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU), ainsi que celles de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électroniques et électriques, et des déchets divers issus de VHU entreposés en extérieur et de ce fait la pollution des sols, est abrogé.

Article 2 : Il est mis fin à compter du 09 avril 2024 à 00h00 à l'astreinte administrative journalière dont Madame Cindy Candy MUNTSCHE est redevable, en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2024-0407 du 21 mars 2024 susvisé.

Article 3 : Madame Cindy Candy MUNTSCHE reste redevable du montant de l'astreinte administrative journalière qu'elle n'a pas acquitté avant le 09 avril 2024.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2024-0407 du 21 mars 2024 susvisé rendant redevable madame Cindy Candy MUNTSCHE d'une astreinte administrative d'un montant journalier de 20 euros est abrogé.

Article 5 : Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, le présent acte sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Cher pour une durée minimale de deux mois.

Article 6 : Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification du présent arrêté par :

- l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de

l'environnement dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à madame Cindy Candy MUNTSCHE, au sous-préfet de Vierzon et au maire de Vierzon.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

SIGNÉ

Camille de WITASSE THÉZY